



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 5 OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, BOYER MENDEZ Alice, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, DUBOIS Jean, HALTER Laurence, LARGEAU Damien, LAINE Stève, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Jeannine, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, TARQUINI Daniel

Absents : GIORDANO Clara (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), MENARD Christophe (pouvoir à C. BOUGE), STUMPF Magali (pouvoir à C. BOUGE)

CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) Cotisation de soutien 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis, en 2022, un corps de ferme, « Le Jas Neuf », dans le but de réhabiliter un logement afin d'accueillir la personne qui s'occupe des vaches sous contrat avec l'ONF.

Le CERPAM accompagne les communes pastorales au travers de différents projets et notamment ceux d'aménagement et d'équipements pastoraux. L'aide et les conseils du CERPAM seront utiles. C'est pourquoi la commune de Tourrettes souhaite y adhérer. La cotisation d'adhésion est de 100 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion au CERPAM en cotisant pour un montant de 100 €, au titre de l'année 2026
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP M57
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

BOUGE Camille

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Appel à cotisation de soutien à la structure

CERPAM 2026

À l'attention des communes pastorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chers élus,

Voici plus de 40 ans que le **CERPAM** travaille au côté des éleveurs, des collectivités et des gestionnaires territoriaux afin de vous accompagner et de garantir un avenir au pastoralisme de notre région. Nous faisons notre possible, même si tout n'est jamais parfait. **Certaines victoires** jalonnent tout de même cette histoire : la reconnaissance des parcours comme des surfaces pleinement agricoles ; la modernisation du parc de cabanes pastorales ; l'intégration de l'élevage aux politiques DFCI ou l'objectivisation de la gestion des surfaces pastorales à travers les diagnostics pastoraux.

Mais rien n'est jamais acquis. En 2025, la disparition d'importants financements publics nous a mis en grande difficulté financière et contraints de procéder à la suppression de 7 postes sur un effectif total de 18 personnes dans le cadre d'un **plan de licenciement économique**. C'est sans précédent dans l'histoire du CERPAM, mais cette restructuration était obligatoire afin de garantir un rééquilibrage des comptes en 2026. Ce rééquilibrage passe également par la **recherche d'économies**, même modestes, sur les frais de fonctionnement de la structure.

Depuis fin 2025, le CERPAM est administré par un Bureau renouvelé :

- Président : **Francis GIRARD**, Confédération paysanne, éleveur ovin dans le Var ;
- Trésorier : **Jean-Luc FERRAND**, Fédération des groupements pastoraux des Alpes-de-Haute-Provence, éleveur bovin dans les Alpes-de-Haute-Provence ;
- Secrétaire : **Thomas PACHOUD**, Association des bergères et bergers en alpage et systèmes pastoraux, berger.

Depuis toujours, le CERPAM intervient dans **3 grands domaines d'activité** :

- **L'animation territoriale**, qui constitue le cœur de métier du CERPAM. Il s'agit d'être un intermédiaire technique entre éleveurs, propriétaires fonciers, collectivités territoriales et gestionnaires forestiers ou environnementaux. Nous espérons être un **tiers de confiance** capable d'apporter aux communes **une expertise technique** sur tous les enjeux liés à l'activité et aux surfaces pastorales.

Concrètement, il s'agit d'accompagner les communes, l'ONF ou les parcs naturels dans leurs interactions avec les éleveurs sur les questions de gestion pastorale, de conventions de pâturage, de structuration des collectifs ou de multiusage. Il s'agit dans



le sud de la région de participer à la rédaction des plans de massif afin d'expertiser les ouvrages DFCI pouvant être ouverts au pâturage. Il s'agit de négocier avec l'ONF le pâturage en forêt en se basant sur des études objectives, d'estimer le potentiel pastoral de surfaces aujourd'hui abandonnées, de rapprocher les points de vue dans des conflits d'usage, et beaucoup, beaucoup d'autres choses...

L'animation territoriale, si elle est notre cœur de métier, est bien souvent l'activité **la moins bien financée**. Subventionné par la région, les départements ou les métropoles, son financement ne couvre que 50 à 75 % des coûts réels du travail effectué. De plus, son financement diminue d'année en année. Heureusement, nous mettons en place de plus en plus de **conventions d'objectif** avec certaines collectivités, ce qui nous permet de travailler sérieusement à leurs besoins particuliers.

- **Les réalisations concrètes sur le terrain.** La présence sur le terrain du CERPAM passe aussi par des actions très concrètes. Nous organisons et menons à bien les campagnes d'héliportage pour le ravitaillement des cabanes pastorales dans les départements 04 et 05. Nous accompagnons éleveurs et communes dans la définition, le financement et la réalisation des équipements pastoraux (cabanes, impluvium, abreuvement...) nécessaires au bon fonctionnement des alpages et des parcours. Nous assistons les communes dans la planification et la réalisation de brûlages dirigés. Nous rédigeons l'intégralité des plans de gestions pastoraux de la région pour la mise en place des MAEC pastorales.

L'expertise et la neutralité technique du CERPAM sont les garants de la crédibilité de ses études auprès des partenaires territoriaux. Parmi les expertises les plus sollicitées, citons les diagnostics pastoraux, les études préalables agricoles, les plans d'orientation pastoraux intercommunaux (POPI), la formation des agents territoriaux et médiateurs pastoraux aux enjeux de la cohabitation entre pastoralisme et sports de pleine nature.

Ces réalisations et expertises sont le plus souvent menées sous la forme de prestations. Elles doivent permettre, avec les cotisations, d'apporter l'autofinancement nécessaire aux domaines d'activité subventionnés et **d'assurer ainsi l'équilibre budgétaire de la structure**.

- **L'acquisition de références et la recherche-développement.** Cette activité est une des particularités et un des fondements du CERPAM. Nous sommes convaincus que pour maintenir une excellence technique et afin de préparer l'avenir, la recherche-développement est indispensable. Historiquement, citons la mise au point de la méthodologie des diagnostics pastoraux et la participation au réseau coupure de combustible, base de la politique DFCI incluant l'élevage aujourd'hui. La recherche-développement, c'est encore l'établissement de références fiables, reconnues par tous, comme la Pastothèque, travailler à adapter l'élevage face à la prédation ou au



changement climatique, ou encore innover sur les techniques d'abreuvement des troupeaux.

Suite aux licenciements de 2025, nous avons dû **diminuer notre activité dans ce domaine**. De façon transitoire nous l'espérons. Cette activité est le plus souvent déficitaire, étant financée par des appels à projets publics, qui ne couvrent que 60 à 80 % des dépenses engagées.

Aujourd'hui, le Bureau et l'équipe technique du CERPAM (8 ingénieurs et 1 coordinateur, tous expérimentés), accompagnés par une assistante de direction et une comptable, sont **plus motivés que jamais** pour que la seule structure dédiée au pastoralisme en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur puisse continuer à vous accompagner. Malgré une baisse importante de ses effectifs, **la présence du CERPAM est conservée sur l'ensemble des territoires de la Région**. Son domaine d'activité se recentre sur l'opérationnel, en lien direct avec les besoins du terrain, au plus proche des collectivités.

Malgré la baisse des effectifs salariés et les sources d'économie recherchées, **l'équilibre budgétaire demeure fragile** pour notre association dans un contexte où les financements publics tendent à diminuer et restent structurellement insuffisants pour équilibrer notre budget général.

Face à cette situation, nous proposons à votre commune d'adhérer au CERPAM à travers le versement d'une cotisation de 100 €. **Cette cotisation de soutien à la structure revêt une importance cruciale pour le maintien du CERPAM**, cette année plus que jamais.

Un immense merci pour votre soutien,

Fait à Manosque, le 9 juillet 2026
Le Président du CERPAM
Francis Girard

CERPAM
570 av. de la Libération
04100 MANOSQUE
Tél : 04 92 87 47 54
secretariat@cerpam.fr
www.cerpam.com



Appel à cotisation de soutien CERPAM 2026

Communes

Nom de la commune :

Nom du Maire :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Email :

Montant de la cotisation de soutien année 2026 : 100€*

**Pas de TVA*

Décision prise en conseil municipal du :

Paiement par virement bancaire sur le compte du **CERPAM** :

IBAN : FR76 1910 6008 3443 6368 6623 859

Code BIC : AGRIFRPP891

En précisant le nom de la commune comme motif : cotisation CERPAM

Merci de renvoyer ce bordereau rempli à secretariat@cerpam.fr

Date et Signature :



Coordination Régionale
570 av. de la Libération
04100 MANOSQUE
Tél : 04 92 87 47 54
secretariat@cerpam.fr
www.cerpam.com